

RÉGIMES D'INSPECTION

Conformité et inspection des bateaux de pêche de moins de 24 mètres

M. Robert Fecteau
Gestionnaire Transports Canada / Sécurité maritime



RÉGIMES D'INSPECTION ACTUELS

- 1) **Bateaux de pêche > 15 tjb**
(régime statutaire)
 - **Première inspection (construction)**
 - **Inspection périodique quadriennale (4 ans)**

⇒ **Certificat d'inspection (validité de 4 ans)**



RÉGIMES D'INSPECTION ACTUELS

2) Bateaux de pêche ≤ 15 tjb (Région du Québec)

- Première inspection (statutaire)
- Inspections inopinées

⇒ Avis d'inspection

Canada

NOUVEAUX RÉGIMES D'INSPECTION

1) BATEAUX DE PÊCHE > 12 MÈTRES

- Première inspection (pendant la construction)
- Inspection périodique (à tous les quatre ans)
- Auto-inspection annuelle
- Vérifications inopinées, inspections stratégiques

Note :

Bateaux existants de plus de 12 M et de moins de
15 tjb : exemptés de l'inspection périodique à tous les 4 ans

Canada

NOUVEAUX RÉGIMES D'INSPECTION

2) BATEAUX DE PÊCHE \leq 12 MÈTRES

- Première inspection
- Auto-inspection annuelle
- Vérifications inopinées, inspections stratégiques

Note :

Bateaux \leq 6 M (ou 9 M): pas de première inspection

Canada

Merci



Robert Fecteau

Gestionnaire

Transports Canada / Sécurité maritime
180, de la Cathédrale, Rimouski, G5L 5H9
418-722-3040 ou 1-800-427-4417
fectear@tc.gc.ca

Canada